

Piscines

En cette saison estivale, nous nous permettons de vous rappeler les éléments suivants concernant les piscines (extraits de la directive cantonale DCPE 501) :

« 3. AUTORISATIONS SPECIALES CANTONALES

L'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Une autorisation spéciale cantonale est requise dès que l'une des conditions suivantes est remplie :

- la piscine n'est pas démontable d'une saison à l'autre
- la piscine se situe en zone « S » de protection des eaux
- la piscine se situe hors zone à bâtir
- l'eau de la piscine est chauffée
- la piscine est destinée à l'usage de plus d'une famille.

Dans un tel cas, le dossier doit être établi conformément aux dispositions légales et remis par la commune à la centrale des autorisations (CAMAC). »

Pour ce qui est de la vidange de votre piscine, nous vous prions de vous conformer aux exigences suivantes :

« 4.1 Vidange des eaux de baignade

La désinfection, fréquemment assurée par du chlore (plus rarement par du brome, du sel de mer ou une électrolyse au cuivre-argent), permet de limiter le développement d'algues et de bactéries. Les dosages prescrits doivent être scrupuleusement respectés.

Il est impératif de stopper tout apport de produit désinfectant au minimum 48 heures avant de procéder à la vidange du bassin. Ce laps de temps permet en effet de réduire naturellement le pouvoir désinfectant du chlore, notamment par l'impact du rayonnement solaire (UV).

La période de déchloration étant respectée, les eaux de baignade peuvent être évacuées sans risque d'atteinte au milieu naturel. Elles seront utilisées de préférence pour l'arrosage du jardin ou évacuées avec les eaux claires.

Au cas où une vidange urgente doit être effectuée par un professionnel, le recours à une réduction du chlore actif par du thiosulfate de sodium peut être admis, afin de respecter la valeur limite légale de rejet de l'Ordonnance sur la protection des eaux (0.05 mg de chlore actif / litre). »

Nous vous remercions donc de bien vouloir annoncer tout souhait d'installation de piscine à la Municipalité, qui vous guidera volontiers dans les démarches à accomplir pour l'obtention d'une autorisation.



Bulletin d'information de la commune d'Oppens

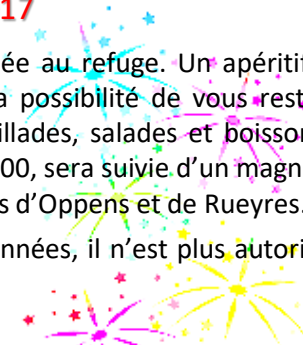
Le Bagnolet

Juillet 2017

Fête du 1^{er} août 2017

La fête du 1^{er} août aura lieu comme d'habitude au refuge. Un apéritif sera servi dès 19h00, à la suite de quoi vous aurez la possibilité de vous restaurer grâce à la Société de Jeunesse, qui proposera grillades, salades et boissons. La partie officielle, qui débutera aux alentours de 21h00, sera suivie d'un magnifique feu d'artifice qui vous sera offert par les communes d'Oppens et de Rueyres.

Nous vous rappelons que, comme ces dernières années, il n'est plus autorisé de déposer du bois pour le feu.



Nonagénaire

La Municipalité est allée rendre visite à Monsieur Stoudmann, qui a fêté ses 90 printemps le 1^{er} juin dernier, afin de partager un verre avec lui et lui offrir un cadeau. Chacun a eu beaucoup de plaisir à cette occasion et nous profitons de ce Bagnolet pour réitérer à M. Stoudmann nos meilleurs vœux de santé et de bonheur.

Cimetière

Comme vous avez peut-être eu l'occasion de le constater, des travaux de réfection des allées du cimetière ont été entrepris par l'entreprise Brocard de Rueyres. La Municipalité espère que, tout comme une ancienne habitante de notre village qui a pris la peine de nous envoyer un mail de remerciement, ces travaux de rafraîchissement vous apportent pleine satisfaction.

Armée : exercices d'endurance

Nous vous informons que des exercices de l'armée se dérouleront entre le 20 et le 27 juillet prochain dans les communes de la région.

Bancs

La Municipalité remercie chaleureusement M. Bircher qui s'est chargé de donner un coup de jeune à nos deux bancs communaux, situés au centre du village. Nous espérons que vous y trouverez une invitation à venir vous y asseoir !



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil général d'Oppens

Séance du 19 juin 2017

Présidence de M. Emmanuel Barraud

Dans sa séance du 19 juin 2017

LE CONSEIL GENERAL D'OPPENS

Décide

Préavis N°1 :

Art.1 : d'accepter les comptes de l'exercice 2016 tels que présentés.

Art.2 : d'approuver la gestion de la municipalité de l'exercice 2016.

Préavis N°2 :

Art.1 : d'approuver les dispositions du nouveau règlement sur la distribution de l'eau ainsi que son annexe.

Préavis N°3 :

Art.1 : d'accorder un crédit de Frs 73'000.- permettant l'assainissement de l'éclairage public conformément au préavis présenté.

Art.2 : d'autoriser la municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt de tout ou partie aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le conseil général.

Art.3 : d'amortir cette dépense sur une période de 15 ans.

Préavis N°4 :

Art.1 : d'accorder un crédit de Frs 640'000.- permettant l'assainissement du réseau d'eau potable et de défense incendie.

Art.2 : d'autoriser la municipalité à emprunter Frs. 550'000.- aux meilleures conditions auprès de l'établissement financier de son choix.

Art.3 : de financer le surplus, soit Frs 90'000.- en le prélevant sur la trésorerie courante.

Art.4 : d'amortir cette dépense sur une période de 30 ans

Elections du bureau :

- Président : M. Emmanuel Barraud
- Vice-président : M. Philippe Sigrist

Le Président

La Secrétaire

Emmanuel Barraud

Géraldine Martin

Fermetures d'été de l'administration et du Contrôle des habitants

Nous vous informons que le bureau sera fermé les 14 et 21 juillet, ainsi que le 4 août.

Nous vous souhaitons à toutes et tous une belle période estivale !



Secrétaire du Conseil général

La séance du Conseil du 19 juin a été la dernière occasion pour Mme Géraldine Martin d'officier en tant que Secrétaire du Conseil. Nous la remercions ici une fois encore pour son travail et espérons la revoir en tant que Conseillère lors des prochaines séances. Malheureusement, personne ne s'est annoncé pour la remplacer. Cette tâche a donc été confiée à notre Secrétaire municipale, Mme Barbara Schick, qui assurera l'intérim en attendant que l'un(e) ou l'autre d'entre vous s'annonce auprès de M. Emmanuel Barraud pour reprendre le flambeau... n'hésitez pas à prendre contact avec M. Barraud pour davantage de renseignements.

Aménagement du territoire

A l'instar de plus de la moitié des communes vaudoises, notre commune se voit dans l'obligation de réduire sa zone à bâtir afin de s'adapter aux exigences de la LAT. Dans cette optique, une zone réservée, qui couvre l'entier de la zone constructible, a été approuvée par le Conseil général le 28 mars 2017. La Municipalité remercie les Conseillers d'avoir pris cette décision, qui lui permettra de se pencher avec davantage de sérénité sur la révision de son plan d'affectation. Certains propriétaires de zones à bâtir ont déjà spontanément fait part de leur accord quant au dézonage de certaines parties de leurs parcelles. La Municipalité lance ici un appel à tous ceux qui souhaiteraient effectuer la même démarche et les prie de bien vouloir prendre contact avec notre Municipal, M. Alexandre Maillefer, afin de lui faire part de leurs intentions en la matière.

Canicule, que faire ?

Les fortes chaleurs peuvent entraîner des conséquences graves pour la santé, en particulier chez les personnes vulnérables. Les règles à observer sont :

- se protéger de la chaleur en restant chez soi et en évitant les activités physiques aux heures les plus chaudes,
- préserver la fraîcheur de la maison autant que possible en fermant les fenêtres et volets le jour et en les ouvrant la nuit,
- s'hydrater suffisamment, en buvant très régulièrement, sans attendre d'avoir soif,
- appeler le médecin traitant ou la centrale des médecins de garde en cas de malaise (0848 133 133) ou le 144 en cas de danger vital.

Nos Municipaux responsables en cas de déclenchement du plan canicule sont Mme Laure Ravera (079 709 31 21) et M. Fabien Carrard (079 375 16 61).